

REFLEXIONS POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC ET D'UNE PÉDAGOGIE DE QUALITÉ

Les différentes mesures de la réforme de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du projet de loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) pourraient avoir des répercussions désastreuses pour le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et son personnel. Dans les semaines à venir les parlementaires vont débattre autour des projets de ces futures lois. C'est dans ce contexte que le SNCA-CGT, très inquiet sur la pérennité du réseau des chambres de métiers, les emplois et les conditions de travail, a décidé d'alerter les députés (ées) sur ces questions. Le SNCA-CGT a donc préparé un « mémo » à l'attention des parlementaires.

Voici le contenu de ce mémo :

Mesdames et Messieurs les député(e)s,

Dans quelques semaines, vous débattrez sur la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) et sur la réforme de l'Apprentissage en France.

Afin de préparer l'opinion publique et les acteurs concernés, Edouard PHILIPPE et les Ministres du Travail, de l'Education Nationale, ainsi que de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ont présenté à la presse le 9 février dernier les différents axes de ces projets de lois :

Le SNCA-CGT a pris connaissance du dossier de presse pour connaître les grandes orientations voulues par le Gouvernement en matière d'Apprentissage.

Le SNCA-CGT a également parcouru le projet de la loi PACTE qui ambitionne de donner aux entreprises les moyens d'innover, de se transformer et de créer des emplois.

Si nous ne contestons aucunement la nécessité de mieux encadrer les dépenses publiques et le besoin d'ouvrir à de nouveaux publics les formations par alternance, nous nous inquiétons des répercussions que pourraient avoir, à court comme à long termes, ces lois sur :

- La pérennité des emplois des actuels Centres de Formalités des Entreprises/ Répertoires des Métiers (CFE- RM) des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- L'avenir des personnels actuels des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) gérés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat,

- Le devenir statutaire des actuels CFA,
- La professionnalisation à outrance des futures formations au détriment des formations initiales et de l'éducation à la citoyenneté,
- La privatisation des formations par les branches professionnelles et le risque de voir disparaître des formations marginales par le nombre d'apprentis formés,
- La place des Régions qui sont des partenaires essentiels dans la formation citoyenne des apprentis.

Le SNCA-CGT vous adresse aujourd'hui ce "memo" (destiné à recenser les éventuelles conséquences de ces futures lois sur les personnels d'une part, et sur les futurs apprentis d'autre part) afin de vous permettre de débattre en toute connaissance de causes.

Le SNCA-CGT vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ce document et reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

1/ Préserver les emplois menacés par la LOI PACTE

Le projet de loi PACTE prévoit entre autres de « rendre 100% des démarches administratives pour la création d'entreprise accessibles en ligne en 30 minutes pour un coût limité ». Cette proposition est accompagnée d'un point précis : « **instaurer la gratuité des prestations d'assistance aux formalités** ». Sous couvert de « **modernisation des Centres de formalités des Entreprises** », on va en fait les faire disparaître.

"La création d'un registre unique de publicité des informations relatives aux entreprises" sous-entend la fusion

des différents répertoires ou registres des CMA avec ceux des CCI. Si, sur ce point précis, des aménagements sont souhaitables, nous pouvons craindre que les objectifs gouvernementaux ne soient pas tout à fait les nôtres. **Quel avenir pour nos services RM au sein des Chambres de Métiers et de l'Artisanat?**

Le Gouvernement souhaite « **assouplir les obligations pour les entrepreneurs créateurs d'entreprise** ». Ici, il est proposé de « **ne plus faire du Stage de Préparation à l'Installation (SPI) une condition préalable systématique à la création d'une entreprise artisanale** ». L'idée des législateurs, depuis les années 80, avait pourtant été de donner aux futurs chefs d'entreprise une information sur les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et de gestion avant de se lancer à leur compte. Pour les CMA, les SPI sont certes une charge de travail pour leurs services Economiques, mais aussi et surtout une ressource non négligeable.

Ainsi, certains points du projet PACTE font craindre le pire, comme notamment, le projet de disparition du SPI et la fusion des services CFE/RM entre chambres consulaires. **Les mesures annoncées auront un impact sur l'avenir des CMA et de leurs personnels. Et chacun pourra alors mesurer les répercussions humaines dans nos établissements.**

2/ Maintenir notre mission de service public

Également inquiétante, **la transformation des CFA en personnalités morales** qui aura pour conséquence de modifier le cadre juridique et fiscal de nos établissements. Quid de l'actuel statut ? **Qui, désormais, assurera l'équilibre**

budgetaire d'un établissement en déficit si les régions ne comblent plus cette part déficitaire qui nous permettait jusque-là de poursuivre nos missions de service public ? Quel avenir pour les personnels actuellement sous contrats dits « convention » ? La transformation des actuels CFA gérés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat en CFA associatifs **aura pour conséquence la précarisation des personnels et la dégradation des conditions de travail : temps de préparation diminué, temps de face à face pédagogique augmenté, etc...**

3/ Eviter la privatisation des formations

Autre source d'inquiétude à nos yeux, la volonté du Gouvernement de confier aux branches professionnelles la politique de l'alternance. La formation initiale est une mission essentielle de l'Etat en termes d'éducation. En confiant cette mission aux branches professionnelles, **l'Etat prend le risque d'une privatisation des formations initiales.**

Ainsi, nous y voyons un risque d'une annexion des Centres de Formations d'Apprentis (CFA) qui devront adapter leur formation en fonction de la demande, ce qui induit **une disparition de certaines formations et une spécification des territoires.** Quant aux formations à faibles effectifs ou déficitaires, **la logique économique l'emportera sur la logique éducative** et sur le projet professionnel du jeune qui se verra orienté vers une autre filière conforme aux orientations des branches.

4/ S'interroger sur la pertinence de labelliser les CFA

Nous tenons également à alerter sur le danger que représenterait **le paiement du centre de formation au contrat-apprenti**, ainsi que sur **la labellisation des CFA**. En liant les deux et en privilégiant le Contrôle en Cours de Formation (CCF) à l'examen final, le Gouvernement va instaurer une concurrence sévère entre les différents organismes de formation, **ce qui pourra, à terme, déboucher sur des pratiques perverses** : refus systématique de rompre un contrat pour assurer la pérennité financière, notes gonflées pour maintenir un haut niveau de performance de l'établissement et, au final, une généralisation de l'obtention du diplôme ou du titre. Nous assisterons, à coup sûr, à une **marchandisation de la formation** et les personnels risqueraient d'être soumis à un besoin de résultats. **Enfin, est-ce l'intérêt des jeunes qui prévaudra ou l'intérêt des établissements ?**

5/ Préserver l'avenir des centres de formations multi-branches

La loi Apprentissage prévoit de confier le financement des Centres de Formations d'Apprentis aux branches professionnelles. Si pour de nombreux CFA, qui dépendent d'une seule branche professionnelle comme les CFA de la Coiffure, de l'Électricité ou du Bâtiment, cette modification va peut-être simplifier les budgets, **qu'en sera-t-il des CFA multi-branches** dont le budget dépend parfois de plus de 30 branches professionnelles (comme l'URMA-CIFAM)? **N'y aura-t-il pas, dans ce cas, un risque de voir disparaître des formations aux coûts déficitaires ?** Le catalogue des formations proposées ne

risque t-il pas de se réduire comme peau de chagrin pour faciliter la constitution des budgets ?

6/ Eviter de trop professionnaliser les formations initiales

Nous insistons sur l'importance de maintenir les formations initiales de type CAP et Baccalauréats professionnels. **Ces diplômes permettent d'allier formation professionnelle et formation citoyenne** par le maintien des enseignements en Français, Histoire-géographie, Enseignement Moral et Civique, Prévention de la santé et de l'environnement, Mathématiques, Langues vivantes,...

Elles contribuent à former des jeunes qui sont parfois éloignés des questions citoyennes et qui n'ont plus que ces formations pour en prendre conscience, à l'aube de leur vie d'adulte. S'il est une évidence que l'Apprentissage pourra se développer en intégrant des jeunes pour l'instant éloignés des formations par alternance, il n'en demeure pas moins, que les publics actuellement inscrits dans les CFA en formation CAP ou Baccalauréats professionnels **sont des publics souvent en difficulté et qui ne maîtrisent pas les pré-requis nécessaires à une insertion correcte dans la société** : savoir lire et écrire correctement, connaître ses racines et son histoire, comprendre en ayant son libre-arbitre les informations distillées par les médias, gérer un budget, choisir et voter en toute autonomie.

En confiant l'écriture des référentiels aux branches professionnelles, ne risquons-nous pas de voir les formations traditionnelles se raréfier au profit des contrats de professionnalisation, de type CQP, formations souvent

privilégiées par les entreprises ? Si nous convenons de l'intérêt des entreprises pour ces formations, nous maintenons l'idée qu'il serait dangereux de professionnaliser les formations initiales et notamment le CAP.

7/ Maintenir les partenariats avec les Régions pour la formation à la citoyenneté

Nous tenons également à souligner le rôle important des Régions dans la formation citoyenne des jeunes apprentis **par la mise en place d'actions spécifiques comme les Programmes Educatifs Régionaux ou les financements de séjours à l'étranger qui sortent d'un cadre purement professionnel**, mais qui sont extrêmement importants dans la formation des jeunes apprentis. En éloignant les Régions des référentiels, **n'y a-t-il pas matière à imaginer la disparition pure et simple de ces actions qui désormais ne concerneraient que les lycées généraux ?**

8/ Préserver la richesse pédagogique des Centres de Formations pour Apprentis

Très souvent confrontés à des publics en grandes difficultés, contraints de réussir à amener les jeunes apprentis aux mêmes résultats que les Lycées Professionnels en deux fois moins de temps, les enseignants des Centres de Formation d'apprentis

ont développé des techniques pédagogiques qui **permettent aux CFA d'avoir les mêmes résultats que les établissements "classiques"**. Séquences individualisées, utilisation des Techniques de Communication, mise en place des classes inversées, création de projets pluridisciplinaires : la pédagogie exercée dans les CFA est multiple. Une trop grande professionnalisation des parcours, une simplification des contenus et une homogénéisation des séquences **risqueraient, à terme, de mettre en péril la richesse pédagogique des CFA, qui ne cessent d'innover pour permettre aux apprentis d'apprendre leur métier, tout en bénéficiant d'une formation générale qui leur permettra d'exercer leur citoyenneté.**

9/ Ne pas précariser davantage les personnels des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Si l'Apprentissage est aussi prisé par l'ensemble des acteurs économiques du pays, fort de ses taux de réussite aux examens et d'intégration sur le marché de l'emploi, **il le doit aux savoir-faire et aux compétences de tous les personnels qui œuvrent pour la réussite des apprentis : administratifs et enseignants.**

Pour autant, malgré l'excellence de la formation dispensée et le suivi des jeunes, la situation de ces personnels est de plus en plus précaire. **Depuis huit ans, la valeur du point d'indice est gelée et le pouvoir d'achat des personnels a considérablement baissé.** Là où le SMIC a connu un accroissement de 35.74% ces quinze dernières années, la valeur du point d'indice des personnels des Chambres de Métiers n'a pas dépassé les 9%.

Tout imparfait soit-il, les personnels de Chambres de Métiers

sont encadrés par un statut national que seules les Commissions Paritaires 56 et 52 sont à même de modifier.

Si la loi sur l'Apprentissage modifie le statut des Centres de Formations d'Apprentis et les transforme en CFA associatifs, **sous quel statut se trouveront désormais les personnels des Chambres de Métiers ?** Le statut unique pour tous les personnels sera-t-il maintenu ? Ou risquons-nous de voir se multiplier des contrats différents d'un centre à un autre, au risque de précariser davantage des professions qui, pourtant, donnent satisfaction à tous les acteurs de l'alternance en France.

LE SNCA-CGT

Mars 2018

[Télécharger le mémo](#)

[Télécharger le projet de loi apprentissage](#)